Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL1920251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

Cession des parcelles ZB 222 et 312 au profit de la Société Atlantem

DEL19_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Christian GUÉGAN

➲ Le Conseiller informe l'assemblée :

Par courrier en date du 28 novembre 2025, M. Richard Marchant, représentant la Société Atlantem s'est porté acquéreur des parcelles ZB 222 et 312 d'une contenance cumulée de 834 m² au prix de 3 600 € HT.

Les domaines ont estimé la parcelle à 3 600 € avec une marge de 10%.

Il est rappelé que la délibération du 31 mars 2025 fixe les tarifs suivants :

- Pour les terrains situés en bordure ou en visibilité de la RN 24, le prix au m² sera de 80€ HT,
- Pour les terrains en deuxième rang (sans visibilité sur la RN 24) le prix du m²constructible sera de 40€ HT,
- Pour les terrains en deuxième rang (sans visibilité sur la RN 24) > = 2 000m², le prix au m² sera de 40€ HT,
- les parties non constructibles seront cédées au prix de 10€ HT/m².

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL1920251208-DE

➲ Le Conseiller propose à l'assemblée :

Au vu du positionnement des emprises et de leur très faible superficie et constructibilité, il est proposé de suivre l'avis des domaines et de les céder à la Société Atlantem représentée par M. Richard Marchant ou tout représentant qui lui sera substitué au prix de 3 600 € HT.

Il est à noter que le régime de TVA applicable sera à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'acte et de bornage.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la délibération DEL24_2025_03_31 ;
Vu l'avis des domaines en date du 10 juillet 2025 ;
Vu le courrier de Monsieur Richard Marchant en date du 28 novembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 24 novembre 2025 ;

➲ **APPROUVE** la cession des parcelles ZB 222 et 312 à la Société Atlantem représentée par M. Richard Marchant ou tout représentant qui lui sera substitué au prix 3 600 € HT.

➲ **RAPPELLE** que le régime de TVA applicable, les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, et notamment les actes notariés en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Avis des domaines

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)